



## Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch

B.P. 164 L-9202 Diekirch T.: 80 32 14-1 Fax: 80 71 19

---

Monsieur le Bâtonnier,

Après concertation avec mes collègues magistrats et du greffe du TAD nous avons convenus de ce suit concernant la démarche à suivre dans un premier temps jusqu'après les congés de Pâques, le cas échéant à réviser, selon l'évolution de la pandémie, selon les besoins du service sinon tout autre consigne :

En comptant sur leur solidarité, nous organisons nos équipes du greffe et des magistrats en fonction de leur situation personnelle et de famille et en sorte à ce qu'il ait le moins de contact que possible entre elles et avec le public.

Au vu de la situation spéciale du TAD, nous avons décidé de ne pas instituer une ou plusieurs audiences de vacation mais de garder notre organisation des audiences telle qu'elle a déjà été publiée au mémorial, sous réserve, des modifications qui devraient être introduites en raison de l'urgence de la situation.

Nous décommanderons toutes les affaires non urgentes de sorte que **l'audience civile** (mardi 8.30 heures), **de commerce** lundi 11.30 affaires commerciales / vérifications de créance et mercredi 10 :00 heures), deviendront blanches sous peu et sont réservées aux prononcés déjà fixés, aux affaires nouvelles introduites à date fixe respectivement aux affaires urgentes qui pourraient se présenter.

Les affaires civiles en procédure de mise en état jusqu'au 3 avril 2019 seront décommandées. Les affaires d'adoptions, d'intérêts civils et de bail fixées pendant la même période suivront le même sort.

Les affaires commerciales et d'appel de bail à loyer déjà fixées seront également décommandés et refixées à des audiences après les congés de Pâques.

Il en est de même pour les affaires de faillite, à part les aveux de faillite.

La même démarche sera suivie pour les affaires fixées à **l'audience de divorce** de mercredi 8.30.

Les **audiences correctionnelles ou criminelles** (lundi 14 :30 ; jeudi 9 :00 et vendredi 9 :00) de détenus, de la **Chambre de Conseil** (mardi 11 heures et jeudi 9 :00) pour les affaires déjà

citées et fixées par le Ministère Public seront assurées normalement. Par la suite nous essayerons de les confiner à une seule audience correctionnelle ou criminelle, si possible, avec l'accord du Parquet.

Il en est de même du **cabinet d'instruction** qui fonctionnera normalement en ce qui concerne les affaires courantes et de détenus.

Les affaires fixées devant le **Juge de la Jeunesse** (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mercredi de chaque mois) seront décommandées par le Ministère Public. Ce juge n'assurera plus d'entrevues. Il continue à assurer son service de permanence et sera joignable en cas de besoin.

Les entrevues et les affaires de **Tutelles** (2 et 4<sup>e</sup> mercredi de chaque mois) déjà fixées seront décommandées. Ce juge ne se déplacera pour le moment pas dans le CHNP, les cliniques ou les résidences pour personnes âgées ou à leur domicile. Il sera joignable en cas de besoin.

Les audiences de **référé normales et de divorce (ancien régime)** (mardi 14 :00 et vendredi 14:30 (selon les besoins de service) sont maintenues et seront assurés selon l'urgence des affaires soit par le titulaire de ce rôle sinon un autre magistrat en cas de besoin.

Toutes **les affaires JAF ordinaires** (lundi 8 :30, mercredi 9 :30, le 4<sup>e</sup> mercredi de chaque mois à 14 :00, vendredi 8 :30) fixées entre le 16 mars 2020 et le 19 avril 2020 sont décommandées purement et simplement.

Les **affaires de référé exceptionnel**, ainsi que les **affaires en matière des articles 1017-1 à 1017-12** fixées ne sont pas décommandées et se tiendront comme d'habitude les mercredis aux heures fixées individuellement dans la salle d'audience n° II du Tribunal d'Arrondissement.

Les dates des remises seront communiquées par courrier.

Notre guichet sera ouvert et le service sera assuré par tournement. Normalement il accueille le public entre autres pour :

Renonciation à succession

aveu de faillite

Permis de visite CPL

Certificat de présence

Avocats, inculpés et assistants sociaux qui viennent consulter le dossier.

ART 39 JAF divorce+divorce consentement mutuel

Dépôt testament

Homologation d'un acte de notoriété

Demande acte de naissance pour l'Etat Civil

Service d'Information juridique.

Certaines de ces tâches peuvent être faites par le guichet virtuel respectivement sont liées à des délais (en matière de succession). Nous recommanderons dans la mesure du possible au public d'utiliser le guichet virtuel. J'ai recommandé à mes collègues d'être plus large quant au relevé de la déchéance pendant la période critique.

Je vous prie de bien vouloir inviter vos collègues de ne plus introduire que les affaires urgentes strictement nécessaires afin d'éviter de faire courir des délais et de représenter leurs mandants le plus que possible devant la Chambre du Conseil.

Comme la situation semble s'aggraver avec éventualité d'un confinement à la maison plus strict pour nous tous, il n'est pas à exclure que les présentes consignes seront révisées.

Veillez agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de mes salutations respectueuses

Diekirch, le 16 mars 2020

La Présidente du Tribunal,

Brigitte KONZ